



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00**

TK/CR

N° 003431 a

Approbation du
nouveau règlement
intérieur du
cimetière

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260922-003431a-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Par une délibération du 13 mars 2012, le Conseil Municipal a adopté le règlement du cimetière de la commune, actuellement en vigueur. Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction du règlement.

La nouvelle version proposée, intègre l'ensemble des nouvelles dispositions et pratiques. Elle présente le fonctionnement d'achat et de renouvellement de concessions, la gestion des inhumations et exhumations, la destination des cendres ainsi que tous les travaux liés au fonctionnement du cimetière. Mais, elle vise surtout à poser et à imposer un cadre de toute intervention dans le cimetière communal et apporte des précisions importantes pour les familles que pour les différents intervenants.

Les modifications portent sur :

- Les horaires d'ouvertures et de fermetures
- Le droit à concession au cimetière communal
- L'organisation administrative
- Surface et dimension des concessions
- Catégorie des concessions
- Localisation des concessions
- Période de la Toussaint
- Conditions d'obtention
- Types de sépultures
- Reprises de concessions
- Rétrocession des concessions
- Résiliation du contrat de concession
- La transmission des concessions (donation/ legs)
- Jours d'inhumations

Vu la loi n° 93-23 du 08 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 78, 102, 16-1-1 et 815-9 du code civil,

Vu les articles L. 515- 1, R. 521-5 à R. 521-9, R. 522-1 et R. 522-13 à R. 522-14 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles R. 1112-75 et R 1112-76 du code de la santé publique,

Vu les articles L.551-3, L. 511-4-1 et L.511-15 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L. 421-1 et R. 421-2 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 225-17, 225-18-1 et R. 645-6 du code pénal,

Vu l'article 1061-1 du code de procédure civile,

Vu les articles L. 621-1 et L. 621-9 du code du patrimoine,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police du cimetière dans le domaine du maintien de l'ordre et de la décence des inhumations et exhumations,

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260922-003431a-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière de la Commune le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu,

Considérant qu'au regard de l'évolution de la législation, il convient d'actualiser le règlement du cimetière en vigueur,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur de 2012 du cimetière, et d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Abroge le règlement intérieur instauré par délibération du 13 mars 2012.

Approuve le nouveau règlement intérieur du cimetière de la ville joint en annexe.

Donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt

